



La Loi sur la sécurité civile¹

Au chapitre des responsabilités municipales, les municipalités doivent entreprendre un exercice de planification de la sécurité civile à l'échelle régionale pour recenser les risques de sinistre majeur et les ressources disponibles, évaluer la vulnérabilité des communautés, déterminer des objectifs de protection et les actions pour les atteindre (art. 16). La loi prévoit aussi la possibilité pour une municipalité locale de déclarer, en cas de sinistre majeur et à certaines conditions, l'état d'urgence locale conférant à elle-même, à son maire ou à une autre personne habilitée à cette fin, certains pouvoirs destinés essentiellement à assurer la protection de la vie, de la santé ou de l'intégrité des personnes (art. 42 et 47).

Les autorités locales (Municipalités) et régionales doivent désormais partager des responsabilités en matière de sécurité civile, soit celles qui concernent :

- l'établissement du schéma de sécurité civile (art. 16 à 41, excluant art. 39) ;
- l'élaboration du plan de sécurité civile (art. 39) ; ou
- les autres responsabilités des municipalités en matière de sécurité civile (art. 53 à 59).



Les autorités régionales seront responsables du schéma de sécurité civile et du suivi périodique des actions que devront réaliser les municipalités locales en matière de protection sur leur territoire, selon le schéma. Les municipalités locales demeureront par conséquent, les maîtres d'œuvre de l'organisation de la sécurité civile sur leur territoire, à moins qu'elles ne délèguent cette obligation à une autre municipalité ou à l'autorité régionale.

La municipalité de Sainte-Barbe en collaboration avec son service incendie s'assure d'acquitter les obligations du ministère afin de rendre sécuritaire son territoire par le maintien à jour de ses effectifs et de son plan de mesures d'urgence.

Vous pouvez vous rendre sur le site de la Sécurité civile pour obtenir diverses informations reliées à tous les types de sinistres et des conseils de prévention² :

<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/se-preparer-aux-sinistres/sinistres.html>

Ou encore pour obtenir le document synthèse « La sécurité civile, une responsabilité partagée » :

http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/lois_reglements/presentation_synthese.pdf

¹

http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/lois_reglements/presentation_synthese.pdf

² <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/se-preparer-aux-sinistres/sinistres.html>